**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 163 (2021-2026)
de François Yerly-Brault (Vert·e·s), Anne Butty Revaz (Le Centre/PVL)
et Immaculée Mosoba (PS)
demandant d'étudier la possibilité d'élaborer un concept d'inclusion et d'égalité
pour les personnes en situation de handicap en ville de Fribourg**

En séance du 20 janvier 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 163 (2021-2026).

Résumé du postulat

Ce postulat invite le Conseil communal à:

- Établir un état des lieux systématique et transversal des mesures existantes ou prévues par la Ville qui contribuent à l'inclusion et à l'égalité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'élimination des obstacles dans l'espace communal.
- Recenser les actions menées en collaboration avec le Canton, en précisant pour chacune la marge de manœuvre dont dispose la Ville quant à leur mise en œuvre.
- Examiner l'opportunité de formaliser une politique communale du handicap, notamment par la définition d'objectifs stratégiques et l'élaboration d'un catalogue de mesures, assortis d'une inscription dans la planification financière.

Réponse du Conseil communal

Contexte

La Ville applique les principes de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur pour la Suisse en 2014, ainsi que ceux de la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Au niveau cantonal, l'article 9 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg prévoit que l'État et les communes prennent des mesures afin de compenser les inégalités frappant les personnes en situation de handicap et de favoriser leur autonomie et leur intégration sociale et économique. Cette disposition constitutionnelle est concrétisée dans la loi cantonale sur la personne en situation de handicap (LPSH).

Dans notre système institutionnel, la Confédération définit le cadre légal, les cantons mettent en œuvre les prestations spécialisées et les assurances sociales, tandis que les communes agissent principalement sur l'accessibilité concrète des prestations publiques, des infrastructures et de la participation à la vie locale.

L’action communale repose ainsi sur une intégration transversale de la question du handicap dans l’ensemble des politiques publiques.

ÉTAT DES LIEUX

L’inventaire réalisé auprès des Services communaux montre que la Ville intervient déjà dans de nombreux domaines.

Prestations d’accompagnement

Selon la LPSH, les prestations d’accompagnement regroupent les mesures socio-éducatives et de soutien permettant aux personnes en situation de handicap de vivre au quotidien et de participer à la société. Certaines sont financées par la Ville via le Service de l’aide sociale.

La Ville participe au financement des institutions spécialisées reconnues par la loi sur les institutions spécialisées et les familles d’accueil professionnelles (LIFAP), via un système cantonal géré par le Service de prévoyance sociale (SPS), qui refacture 55% des coûts aux communes selon leur population. Pour la Ville, cette contribution se monte à CHF 11.2 millions en 2025; la participation financière de la Ville n’est pas liée à des bénéficiaires ou institutions spécifiques.

La loi sur l’aide et les soins à domicile (LASD) prévoit une indemnité forfaitaire pour les proches aidants, financée entièrement par les communes. À Fribourg, cette participation s’élève à environ CHF 2.6 millions en 2025 et son attribution est décidée par une commission de district incluant des représentants de la Ville.

Bien qu’aucune mesure spécifique ne soit prévue dans la législation sur l’aide sociale, le Service de l’aide sociale (SASV) tient compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap (logements adaptés, insertion sociale, placements en institution, suivi médical et orientation vers le réseau). Il dispose aussi de logements de dépannage, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. Enfin, le SASV subventionne des institutions actives dans ce domaine.

Lorsque les besoins du service le justifient, la Ville peut également soutenir financièrement une formation en langue des signes. Le Service des curatelles dispose de plusieurs curatrices formées en langue des signes afin de répondre aux besoins des personnes qui le nécessitent. Si le recours à un interprète s’avère nécessaire, les frais qui en découlent sont pris en charge par le service.

Activités professionnelles, formation et développement personnel

Au niveau de l’activité professionnelle au sein de la Ville, deux situations différentes sont identifiées: les collaborateurs déjà en fonction pouvant se retrouver en situation de handicap après leur engagement et les personnes en situation de réinsertion.

Pour les collaborateurs déjà en fonction, un travail de prévention et un suivi des cas de maladie sont réalisés par le Service des ressources humaines. Pour ce faire, la Ville travaille avec Siz Care SA, qui propose notamment un service de "case management". L’attitude préconisée est d’obtenir, dans la mesure du possible, un soutien de l’assurance-invalidité afin de maintenir la personne en emploi. Des aménagements ergonomiques de la place de travail, du temps de travail et du cahier des charges peuvent être mis en œuvre. Dans de tels cas, un réseau constitué des RH, d’un répondant AI et d’un case manager de Siz Care SA est mobilisé.
Pour les personnes en situation de réinsertion, des stages destinés à valider une hypothèse de travail existent. Des engagements fixes sont possibles au cas par cas, dans la mesure où le contexte du Service le permet.

Au niveau scolaire, c'est le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide de l'État de Fribourg (SESAM) qui prend les décisions.

Mobilité, habitat et infrastructures

De manière générale, l'accès aux bureaux et aux bâtiments de la Ville est possible pour les personnes à mobilité réduite. Dans le cas contraire, ils sont adaptés dans la mesure du possible, comme cela a notamment été réalisé lors des travaux du Service de l'aide sociale en 2017 avec l'installation d'un guichet mobile électrique permettant d'accueillir des personnes en chaise roulante. Dans le domaine scolaire également, des adaptations sont faites régulièrement avec l'installation de rampes, voire d'ascenseurs, comme dernièrement à l'école du Bourg. Un des deux bus scolaires est d'ailleurs adapté au transport d'enfants en situation de handicap. Certains bâtiments demeurent toutefois difficilement adaptables en raison de leur valeur historique.

Dans le domaine de la mobilité, la Ville poursuit la mise en conformité de l'espace public conformément aux exigences de la LHand. Les mesures mises en œuvre progressivement comprennent notamment:

- l'assainissement des quais d'arrêt de bus;
- l'abaissement de bordures;
- la mise en place de lignes de guidage tactilo-visuelles;
- la réalisation de trottoirs traversants;
- l'apaisement du trafic par des limitations de vitesse;
- la création de zones de rencontre et de zones 30;
- le marquage et la signalisation de places de stationnement réservées;
- le contrôle des infractions liées à ces places;
- l'installation de parcomètres adaptés.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux de génie civil et les interventions des services techniques. Le Service de la police locale et de la mobilité dispose d'une rubrique d'investissement lui permettant d'intervenir de manière agile.

Une personne issue du milieu du handicap siège au sein de la Commission de la mobilité douce chargée d'examiner les problématiques relatives aux piétons.

Les infrastructures sportives font également l'objet d'adaptations destinées à faciliter leur utilisation par les personnes en situation de handicap. Aux bains de la Motta comme à la piscine du Levant, des lifts, des chaises d'accès à l'eau ainsi que des sanitaires adaptés sont à disposition. Le personnel est formé à l'utilisation de ces moyens auxiliaires et apporte, si nécessaire, son assistance.

Le mobilier urbain est également conçu en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Les bancs sont équipés d'accoudoirs facilitant le lever et les tables permettent l'installation de personnes en chaise roulante.

Vie associative et communautaire, participation politique

Le Contrôle des habitants se réfère au règlement cantonal du 10 juillet 2001 sur l'exercice des droits politiques (REDP), qui prévoit la possibilité pour une personne de signer en lieu et place d'une personne incapable d'écrire ou aveugle, pour autant qu'elle remplisse elle-même le document, appose sa propre signature et indique ses coordonnées complètes. L'autorité peut vérifier l'intention de la personne concernée. Parallèlement, l'État de Fribourg met à disposition des personnes aveugles ou malvoyantes les explications relatives aux votations cantonales sous forme audio.

En janvier 2025, la Ville a répondu au postulat n° 65 relatif au vote autonome des personnes malvoyantes. Le Conseil communal a rappelé partager cet objectif, tout en soulignant que les compétences relèvent principalement du Canton et de la Confédération.

Dans le domaine culturel, plusieurs institutions ont renforcé leur accessibilité, notamment par la mise à disposition de places pour les personnes à mobilité réduite, l'organisation de représentations adaptées ou l'installation de boucles magnétiques. Le Secteur de la cohésion sociale soutient ponctuellement des actions telles que la traduction en langue des signes ou l'audiodescription et dispose depuis 2023 d'un budget annuel de CHF 5'000.– destiné à financer des projets liés au handicap. Plusieurs initiatives ont ainsi été soutenues, notamment celles d'Écoute Voir, du Festival Les Georges, de l'association ISAAC, de MEMO et de Fri-Son. La Ville soutient également l'Association Proches aidant·es Fribourg depuis 2024.

La biblio-ludothèque MEMO intègre l'accessibilité dans son fonctionnement grâce à un aménagement mobile des espaces, une signalétique lisible, une nouvelle porte automatisée, des formations internes et des projets participatifs avec des personnes en situation de handicap. Des mesures figurent également dans le plan directeur MEMO 2030 et un projet visant à faciliter l'accès aux collections est prévu pour 2026.

Dans le domaine du sport, la Ville favorise l'inclusion en associant la Société suisse des paraplégiques, Sport Handicap et d'autres partenaires spécialisés à différents événements. Des enfants atteints de surdité participent aux SuperCamp depuis 2023. Le plan directeur des sports prévoit par ailleurs de renforcer la participation des personnes en situation de handicap aux manifestations sportives ordinaires et d'introduire, dès 2026, un bonus d'intégration destiné aux clubs concernés.

Communication et information

Les pages les plus consultées du site internet de la Ville ont été traduites en langage simplifié (Facile à Lire et à Comprendre, FALC) afin de faciliter la compréhension des informations essentielles par le plus grand nombre. La page "Accessibilité" recense également plusieurs informations utiles, notamment la liste des infrastructures communales accessibles.

Dans plusieurs Services des collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation au FALC. Ces compétences permettent d'adapter et de simplifier les supports de communication lorsque cela est pertinent.

CONCLUSION

La Ville agit déjà de manière étendue dans les domaines mentionnés par le postulat et son engagement en faveur des personnes en situation de handicap s'inscrit pleinement dans l'ensemble de ses politiques sectorielles. Cette action communale se caractérise par une intégration transversale, une adaptation progressive des pratiques et une coordination étroite avec les politiques cantonales, conformément à l'esprit de la CDPH, qui promeut l'inclusion dans tous les aspects de la vie sociale.

Le Conseil communal constate ainsi que la Ville couvre la thématique du handicap de manière transversale, active, évolutive et cohérente afin de favoriser l'égalité et la participation. Il poursuivra les adaptations nécessaires dans les différents secteurs et Services afin d'améliorer en continu l'accessibilité et l'inclusion. Une stratégie handicap avec une planification transversale des mesures et un suivi n'existe pas à l'heure actuelle. Toutefois, au regard du cadre institutionnel, de la répartition des compétences, de l'approche transversale déjà en place et des ressources disponibles, il n'est aujourd'hui pas prévu de créer un poste spécifique dédié.

Le postulat n° 163 est ainsi liquidé.